

DELIBERATION N° 36

Tarifs 2016-2017 : restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 36*

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Les délibérations n° 4 et 5 du 2 avril 2010 prévoient une actualisation des tarifs des activités liées au secteur de l'éducation, adossée sur l'actualisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu. En l'occurrence, la loi de finances 2016 augmente de 0,10% les tranches de barème. La délibération n° 55 du 2 juillet 2015 réactualise les modalités de calcul des tarifs et surtout la périodicité de ceux-ci qui sont désormais applicable sur l'année scolaire et non plus sur l'année civile.

Aussi, il est proposé d'augmenter les tranches de barème de 0,10% conformément à la loi des finances et les tarifs de 2%.

Restauration scolaire

Conformément au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 et plus particulièrement aux articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation relatifs au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Le prix de ce service fourni aux élèves des écoles maternelles et élémentaires n'excèdera pas le coût par usager résultant des charges supportées par la commune après déduction faite des subventions de toute nature dont ce service bénéficie.

Il s'avère que ce coût est actuellement de 8,30 € en maternelle et 6,64 € en élémentaire une fois les recettes déduites. Il est de 10,40 € en maternelle et de 8,71 € en élémentaire avant déduction des recettes.

Tous les usagers quelle que soit leur affectation à une tranche de quotient bénéficient d'une participation de la commune venant en déduction de leur tarification.

Les tarifs peuvent se décliner ainsi :

Tranche 1 :	107,95 € à	294,08 €	0,00 € à	1,01 €
Tranche 2 :	294,08 € à	349,59 €	1,01 € à	3,04 €
Tranche 3 :	349,59 € à	699,18 €	3,04 € à	3,60 €
Tranche 4 :	699,18 € à	1048,83 €	3,60 € à	3,93 €
Tranche 5 :	1048,83 € à	1398,42 €	3,93 € à	4,37 €
Tranche 6 :	1398,42 € à	1748,01 € et plus	4,37 € à	4,81 €
tarif institution :			3,70 €	

Pour les familles signataires d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) concernant les enfants souffrant d'allergies alimentaires et fournissant un panier repas, une déduction de 50% du tarif de la tranche de quotient du foyer sera appliquée.

Repas adultes :

enseignant indice > 466 :	4,91 €
enseignant indice ≤ 466 (aide de 1,22 €):	3,69 €
EVS/AVS :	2,25 €
repas de Noël :	14,00 €

Accueils périscolaires maternels et élémentaires

Le forfait mensuel est calculé sur la base de 140 jours à l'année pour l'accueil du soir (soit 14 jours par mois) et 180 jours à l'année pour les accueils du matin puisqu'ils intègrent le mercredi (soit 18 jours par mois) pour une fréquentation quotidienne. Une règle de trois est appliquée pour les forfaits réguliers à l'année de 3, 2 ou une journée par semaine.

a) tarifs mensuels des accueils du matin :

Tranche 1 :	107,95 € à	294,08 €	7,50 € à	10,81 €
Tranche 2 :	294,08 € à	349,59 €	10,81 € à	13,93 €
Tranche 3 :	349,59 € à	699,18 €	13,93 € à	21,68 €
Tranche 4 :	699,18 € à	1048,83 €	21,68 € à	29,38 €
Tranche 5 :	1048,83 € à	1398,42 €	29,38 € à	35,58 €
Tranche 6 :	1398,42 € à	1748,01 € et plus	35,58 € à	40,23 €
tarif institution :			21,68 €	

b) tarifs mensuels des accueils du soir :

Tranche 1 :	107,95 € à	294,08 €	13,18 € à	20,31 €
Tranche 2 :	294,08 € à	349,59 €	20,31 € à	24,00 €
Tranche 3 :	349,59 € à	699,18 €	24,00 € à	34,46 €
Tranche 4 :	699,18 € à	1048,83 €	34,46 € à	46,76 €
Tranche 5 :	1048,83 € à	1398,42 €	46,76 € à	56,61 €
Tranche 6 :	1398,42 € à	1748,01 € et plus	56,61 € à	64,01 €
tarif institution :			34,46 €	

c) Accueils périscolaires maternels et élémentaires : tarifs journaliers pour fréquentation exceptionnelle (inférieure à 4 jours par mois)

Les tarifs sont calculés en divisant le tarif forfaitaire mensuel par le nombre de jours retenu conventionnellement, soit 18 jours pour le matin et 14 jours pour le soir, en appliquant une majoration de 10%.

Accueils du matin

Tranche 1 :	107,95 € à	294,08 €	7,50 € : 18 x 1,10 =	0,46 €
			à	10,81 € : 18 x 1,10 =
Tranche 2 :	294,08 € à	349,59 €	10,81 € : 18 x 1,10 =	0,66 €
			à	13,93 € : 18 x 1,10 =
Tranche 3 :	349,59 € à	699,18 €	13,93 € : 18 x 1,10 =	0,85 €
			à	13,93 € : 18 x 1,10 =
Tranche 4 :	699,18 € à	1048,83 €	21,68 € : 18 x 1,10 =	1,32 €
			à	21,68 € : 18 x 1,10 =
Tranche 5 :	1048,83 € à	1398,42 €	29,38 € : 18 x 1,10 =	1,80 €
			à	29,38 € : 18 x 1,10 =
Tranche 6 :	1398,42 € à	1748,01 € et plus	35,58 € : 18 x 1,10 =	2,17 €
			à	35,58 € : 18 x 1,10 =
tarif institution :			40,23 € : 18 x 1,10 =	2,46 €
				1,33 €

Accueils du soir

Tranche 1 :	107,95 € à	294,08 €	13,18 € : 14 x 1,10 =	1,04 €
			à	20,31 € : 14 x 1,10 =
Tranche 2 :	294,08 € à	349,59 €	20,31 € : 14 x 1,10 =	1,60 €
			à	24,00 € : 14 x 1,10 =
Tranche 3 :	349,59 € à	699,18 €	24,00 € : 14 x 1,10 =	1,89 €
			à	24,00 € : 14 x 1,10 =
Tranche 4 :	699,18 € à	1048,83 €	34,46 € : 14 x 1,10 =	2,71 €
			à	34,46 € : 14 x 1,10 =
Tranche 5 :	1048,83 € à	1398,42 €	46,76 € : 14 x 1,10 =	3,67 €
			à	46,76 € : 14 x 1,10 =
Tranche 6 :	1398,42 € à	1748,01 € et plus	56,61 € : 14 x 1,10 =	4,45 €
			à	56,61 € : 14 x 1,10 =
tarif institution :			64,01 € : 14 x 1,10 =	5,03 €
				2,71 €

d) Accueils de loisirs sans hébergement (hors restauration) : tarifs unitaires par jour

L'accueil Sonia Delaunay maternelle bénéficiait durant ces dernières années d'un tarif différent qui devait s'aligner à terme sur celui des autres accueils. Cette année, nous avons atteint l'objectif de ce réajustement et il peut donc être intégré aux autres accueils.

Tranche 1 :	107,95 € à	294,08 €	1,62 € à	2,16 €
Tranche 2 :	294,08 € à	349,59 €	2,16 € à	3,24 €
Tranche 3 :	349,59 € à	699,18 €	3,24 € à	5,41 €
Tranche 4 :	699,18 € à	1048,83 €	5,41 € à	6,49 €
Tranche 5 :	1048,83 € à	1398,42 €	6,49 € à	7,04 €
Tranche 6 :	1398,42 € à	1748,01 € et plus	7,04 € à	7,58 €
tarif institution :			5,67 €	

Un abattement de 50% est calculé pour le prix à la demi-journée.

Conformément à la délibération sur les modalités d'application du barème, les résidents hors commune se verront appliquer un tarif spécifique lié à leur quotient familial avec une majoration de 20%. Cette majoration ne s'appliquera pas pour la restauration des enfants scolarisés en classe ULIS (Intégration scolaire).

Vu :

- le code de l'éducation et plus particulièrement les articles R 531-52 et R 531-53,
- les délibérations n° 4 et 5 du 2 avril 2010 et n° 55 du 2 juillet 2015 portant modification des modalités d'application des nouveaux tarifs des activités péri et extra scolaires à compter du 1er septembre 2015,

Considérant les avis des commissions n° 1 et 2 du 24 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux tarifs qui prendront effet au 1er septembre 2016.

Vote :

- **30 voix "pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"**
- **6 voix "contre" : groupe "Dieppe au Coeur"**
- **Abstention du groupe "Unis pour Dieppe"**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--